



D-ACTES

ÉDITO

Plus utiles que jamais

Avec la mise en place des nouvelles régions, c'est une profonde réforme qu'ont entamé depuis plusieurs mois déjà les Unions régionales des professions de la santé (URPS) en général, et celles des Chirurgiens-Dentistes en particulier.

La loi HPST charge les URPS de missions dans l'organisation de l'exercice professionnel et dans le domaine des soins, de la prévention et de l'éducation thérapeutique, notamment de participer au déploiement et à l'utilisation des systèmes de communication et d'information partagés. Autant de responsabilités qui revêtent aujourd'hui une ampleur toute particulière avec la fusion des URPS d'Auvergne et de Rhône Alpes. L'URPS CD ARA représente aujourd'hui plus de 5 500 praticiens répartis au sein de 12 départements et de la Métropole de Lyon

Dans le cadre de la nouvelle convention, nos URPS seront concernées par les mesures incitatives à l'installation en zones très sous dotées et de limitation de conventionnement en zone sur dotées. Les dossiers à suivre sont nombreux et chronophages.

Dans un contexte où nos conditions d'exercice professionnel ne cessent d'évoluer (retombées de l'affaire Dentexia, généralisation du tiers payant, menaces de refonte du système de prise en charge des soins bucco-dentaires...), nous devons rester vigilants. Forts de nos différences mais surtout de nos complémentarités, l'engagement de tous les élus doit se faire entendre d'une seule voix, ensemble au service de tous les praticiens de notre nouvelle grande région.

Les membres du bureau de l'URPS CD ARA

Président : Docteur Marc BARTHELEMY

Vice-Président : Docteur Félix AUTISSIER

Secrétaire Général : Docteur Fabrice JOLY

Secrétaire Général Adjoint : Docteur Eric LENFANT

Trésorière : Docteur Tina TSIBIRIBI

Trésorier Adjoint : Docteur Laurent HIRSCH



D-NEWS

COUR DES COMPTES

Des honoraires dans le collimateur

Dans son dernier rapport, la Cour des comptes épingle les "dépassements" d'honoraires dans le domaine des soins bucco-dentaires. Une hausse en grande partie explicable par l'insuffisance des revalorisations consenties depuis 2006. Reste qu'à l'heure actuelle, les 10,6 milliards de dépenses bucco-dentaires sont prises en charge à hauteur de 33% par le régime obligatoire et 39% par les complémentaires santé. Si les honoraires des praticiens demeurent libres et doivent surtout le rester, les sages de la rue Cambon proposent néanmoins que l'assurance maladie laisse aux seules complémentaires la prise en charge des soins lourds (prothèses, etc) afin de pouvoir se concentrer sur les actes plus légers de prévention et d'entretien. Les complémentaires accepteront-elles ce nouveau transfert de charge ?

MAUVAIS CENTRES DE SOINS : il est urgent d'agir !



DR

Alors que le règlement de l'affaire Dentexia poursuit encore son cours devant la justice, la marchandisation des services de soins, encouragée par la loi HPST du 21 juillet 2009, continue de faire des victimes auprès de patients en souffrance. Pour l'URPS CD ARA, il est aujourd'hui urgent d'agir.

L'annonce faite en juillet dernier par la Ministre de la Santé Marisol Touraine (photo), visant à mettre en place une nouvelle aide financière à destination des quelque 2200 patients victimes dans l'affaire Dentexia témoigne de la reconnaissance par l'Etat de sa responsabilité dans les dérives mercantiles des officines à bas coût. Des dérives que l'URPS CD ARA ne cesse pourtant de dénoncer depuis quatre ans auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ainsi que l'Ordre des Chirurgiens Dentistes.

Ce sujet nous oblige à la plus grande vigilance. Raison pour laquelle, le 4 octobre dernier, l'URPS CD ARA a participé à la deuxième réunion du comité de suivi régional Dentexia, présidée par Madame Véronique Wallon, alors directrice générale de l'ARS (remplacée depuis). Malheureusement, force est de reconnaître que la question piétine encore pour de multiples raisons invoquées par l'ARS : faible nombre des visites de diagnostic, mise sous scellés des dossiers des patients qui ne peuvent être ouverts sans l'accord de juge chargé de la liquidation de Dentexia...

Pour seule réponse, l'ARS propose la mise en place d'une "fiche de liaison" sans données médicales qu'il serait demandé aux praticiens de remplir. Une charge administrative supplémentaire qui ne résoudrait surtout en rien le fond du problème.

Car les modalités concrètes de prise en charge financière de ces patients en souffrance ne sont toujours pas définies. Les incertitudes les concernant restent encore trop nombreuses : éventuelle saisine de la commission dentaire nationale, prise en compte de leurs revenus pour pouvoir prétendre à des aides financières...

Sur le terrain, nous mesurons chaque jour la gravité des cas de ces patients (implants posés en mauvaise position, péri-implantites, etc) passés par ces centres et pour lesquels il nous est demandé d'apporter une réponse.

**"LES MODALITÉS
CONCRÈTES
DE LA PRISE
EN CHARGE
DES PATIENTS
EN SOUFFRANCE
NE SONT TOUJOURS
PAS DÉFINIES"**

DES LEÇONS À TIRER

Il est plus que temps désormais de tirer les leçons des dérives de ces mauvais centres de soins qui ont déjà abouti aux pires extrêmes chez nos voisins, notamment en Espagne. Sous couvert de prétendus soins proposés à des tarifs "imbattables", des centres comme Fundaydent et Vitaldent affichaient un chiffre d'affaires se comptant en plusieurs centaines de millions d'euros. Pour séduire leur clientèle, ces centres s'adossaient à des organismes de crédit peu scrupuleux, leur proposant des "soins" aussi fantasques que coûteux. Après la condamnation de leurs responsables à des peines de prison pour escroquerie, combien de temps faudra-t-il encore attendre en France pour mettre un terme définitif à ce genre de pratique ?

Chacun le sait, la qualité des soins a un coût et ceux-ci ne sauraient être dispensés que par des professionnels rigoureux, dans le respect des règles de déontologie ainsi que dans le cadre de l'indispensable relation de confiance entre le patient et son praticien. Il ne saurait cependant en aucun cas nous être imposé de pratiquer des tarifs à la baisse à l'égard des patients victimes de ces officines. Car ces dérives sont en effet avant tout imputables à la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST). C'est donc à chacun qu'il revient de prendre ses responsabilités. Nous appelons donc de nos vœux une modification de la loi HPST de nature à mettre définitivement un terme aux atteintes portées aux patients dont les choix ne sauraient être guidés que par des tarifs faussement attractifs supportés par la solidarité nationale.



DR

"LA QUALITÉ DES SOINS A UN COÛT ET CEUX-CI NE SAURAIENT ÊTRE DISPENSÉS QUE PAR DES PROFESSIONNELS RIGoureux"

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, nous exigeons donc aujourd'hui concrètement dans l'intérêt des patients :

- > l'interdiction des associations à but non lucratif adossées à des sociétés commerciales pour gérer leurs centres de soins ;
- > un meilleur contrôle des ARS lors de la création des centres de santé ;
- > l'obligation, pour tous les centres de santé de respecter le Code de la Santé publique (notamment ses articles 201, 215 et 249) et le Code de Déontologie (en particulier son article R.4127-19) ;
- > l'obligation, pour chaque centre médical, de désigner un responsable médical ;
- > l'interdiction de la pratique du règlement d'avance de la totalité des honoraires ;
- > l'interdiction d'être des intermédiaires pour des organismes de crédit
- > l'attribution de numéros d'exercice par les CPAM non plus aux centres mais bien à chaque praticien en exercice ;
- > la communication des contrats d'exercice et de leurs annexes par chaque praticien de ces centres aux Conseils de l'Ordre départementaux concernés avec l'attestation de souscription d'une assurance responsabilité civile professionnelle personnelle.

Il est urgent de légiférer !

Dialoguer n'est pas contraindre

Le Gouvernement a décidé, par un tour de passe-passe législatif, de changer les règles des relations conventionnelles avec l'amendement n°934 du PLFSS. A défaut d'accord au 1er février 2017 de la négociation en cours de l'avenant de la convention dentaire, c'est un règlement arbitral qui imposerait par décret des dispositions contraignantes dans un nouveau cadre financier applicable à l'ensemble de nos actes.

Fortement attachée au respect des règles élémentaires d'un dialogue social constructif, libre et sans contrainte, l'URPS CD ARA considère qu'une telle mesure viderait de toute substance les relations entre les pouvoirs publics et les professionnels de santé libéraux.

En outre nous attendons que le gouvernement profite de l'occasion du débat parlementaire pour mettre fin à la prolifération et aux dérives mercantiles des officines à bas coût, en mettant définitivement un terme à la marchandisation des services de soins encouragée par la loi HPST du 21 juillet 2009.

Nous formulons cette demande depuis plusieurs mois dans le cadre des réunions du comité de suivi régional Dentexia organisées par l'ARS, lors de plusieurs rencontres avec l'IGAS et les Directeurs de cabinet de la Ministre de la Santé.

En conséquence, l'URPS CD ARA a décidé de suspendre sa participation aux réunions de l'ARS tant que ses demandes ne seront pas prises en considération avec le sérieux qu'elles méritent. Les enjeux sont la qualité des soins bucco-dentaires et les attentes des nombreux patients en souffrance.

D-BRÈVES

Le tiers payant de droit dès le 31 décembre

Depuis le 1^{er} juillet dernier, les patients pris en charge à 100% (ALD et maternité) peuvent bénéficier du tiers payant si le praticien le propose. Le système s'étendra progressivement pour concerner de droit tous les patients à 100% à compter du 31 décembre 2016, puis tous les patients en novembre 2017.

L'exercice de groupe en plein boom

Depuis les années 2000, l'exercice de groupe ne cesse de se développer chez les libéraux. Une réalité qui concerne aujourd'hui près des deux-tiers des médecins spécialistes, mais aussi les chirurgiens-dentistes qui sont désormais près de 55% à exercer en groupe. Ils n'étaient que 33% en 2001.

Un tiers de diplômés à l'étranger

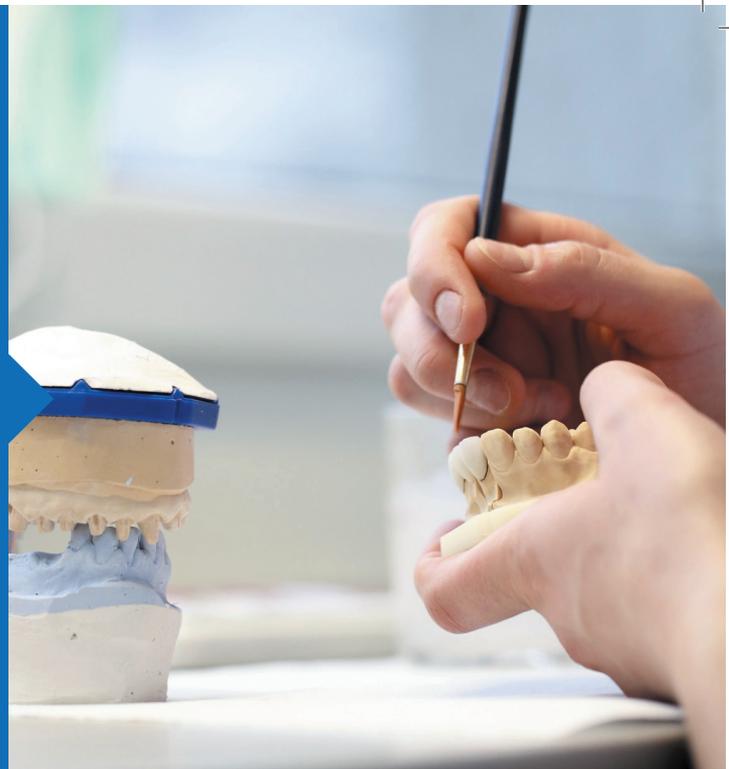
2 600 dentistes diplômés à l'étranger exercent aujourd'hui en France, selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). Ils représentent ainsi à l'heure actuelle un tiers des nouveaux inscrits. Un quart d'entre eux sont installés en Ile-de-France.

PROTHÉSISTES DENTAIRES

Pas de nouveau statut en vue

Récemment interrogée sur les perspectives d'évolution du statut des prothésistes dentaires au regard de la modernisation de leur profession (imagerie 3D, impression numérique, utilisation de matériaux bio-compatibles), la ministre de la Santé vient de rappeler que leur situation " n'en fait pas des auxiliaires médicaux dans le sens où ceux-ci interviennent à partir des indications techniques, empreintes ou moulages, fournis exclusivement par le chirurgien-dentiste ". " Le prothésiste n'est pas dans une situation où il peut avoir un accès direct au patient ", souligne la ministre, qui précise par ailleurs que le Code de la santé publique ne comporte aucune disposition les concernant.

Source : Réponse ministérielle à la Question écrite de n° 22787 de André Reichardt, JO Sénat (Q) du 11 août 2016.



D-NEWS

JURISPRUDENCE

L'honneur de la profession rétabli

C'est finalement à une peine de 8 ans de prison ainsi qu'une interdiction définitive d'exercer qu'a été condamné le Néerlandais Jacobus Marinus, dit "Mark Van Nierop", par le Tribunal de Nevers le 26 avril dernier. Une peine maximale requise par le procureur lors du procès à l'encontre de celui qui, entre 2009 et 2012, avait escroqué et mutilé une centaine de patients dans le but d'obtenir des remboursements toujours plus importants de l'assurance maladie. Cette condamnation devrait permettre aux victimes d'engager de nouvelles procédures pour pouvoir enfin obtenir des dommages-intérêts. De quoi rétablir l'honneur de la profession.



DR

D - ACTES

12 JUIN 2016

Prothésistes dentaires : pas de nouveau statut en vue

Récemment interrogée sur les perspectives d'évolution du statut des prothésistes dentaires au regard de la modernisation de leur profession (imagerie 3D, impression numérique, utilisation de matériaux bio-compatibles), la ministre de la Santé vient de rappeler que leur situation « n'en fait pas des auxiliaires médicaux dans le sens où ceux-ci interviennent à partir des indications techniques, empreintes ou moulages, fournis exclusivement par le chirurgien-dentiste »...



VOIR TOUS LES ARTICLES

La lettre D n°1



D - PROFESSIONNELS

Retrouvez toute l'information, les services, les contacts, les documents et plus encore dans votre espace réservé et sécurisé !

[EN SAVOIR PLUS](#)

REJOIGNEZ-NOUS

Vous n'avez pas encore de compte ou vous avez perdu vos identifiants, contactez nous !

[DEMANDE D'ACCÈS](#)

RETROUVEZ NOUS SUR INTERNET



Votre site Internet fait peau neuve !

Votre site Internet fait peau neuve ! Suite à la fusion des URPS des Chirurgiens Dentistes de la Région Auvergne et Rhône Alpes, vous pouvez désormais nous retrouver à une adresse web unique.

www.urps-cd-ara.fr

Actualité de la profession, communiqués de presse, événements, rapports d'activité, zones de contact... ce site est le vôtre ! Vous y trouverez également un espace réservé aux professionnels de santé présentant des informations réservées aux praticiens ainsi qu'aux étudiants.